

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 15 juillet 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 07 juillet 2020, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 07 juillet 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mr POURTAU qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mr GILLET ; Mme LABAT qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mr MAYSOUNABE et Mme LAULHÉ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON

Était absent :

Mr SALHARANG

Secrétaire de Séance : Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 23 – Nombre de votants : 28 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 01

N°2020-73 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2020

Rapporteur : Francis PÈES

Il est soumis aux membres de l'assemblée, l'approbation du compte rendu du conseil municipal du mercredi 1^{er} juillet 2020.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 15 juillet 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 07 juillet 2020, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 07 juillet 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mr POURTAU qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mr GILLET ; Mme LABAT qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mr MAYSOUNABE et Mme LAULHÉ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON

Était absent :

Mr SALHARANG

Secrétaire de Séance : Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 23 – Nombre de votants : 28 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absents : 01

N°2020-74 / COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Rapporteur : Francis PÈES

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences que vous m'avez déléguées lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, je vous rends compte des décisions que j'ai prises en application de cet article.

1°) est conclu un avenant à la convention du 19 juin 2019 de mise à disposition d'une dépendance, chemin Lannegrand, à titre précaire et révocable avec l'association Propriétaires et Chasseurs, pour une prolongation d'occupation jusqu'au 28 février 2022 ;

2°) est fixée une participation financière des familles, identique à celle de 2019, pour l'activité « Sports Vacances 2020 » prévue du 06 au 23 juillet - dans le cadre de l'Espace Jeunes (9 jours d'activité pour 50 euros et mini séjour pour 100euros) ;

3°) est signée, dans le cadre des vacances de juillet 2020 de l'ALSH, une convention de prestation de services avec Mme Emilie BEUGNIES, pour une animation « Yoga du Rire » pour un montant de 135,48euros TTC,

4°) est signée, dans le cadre des vacances de juillet 2020 de l'ALSH, une convention de prestation de services avec Mr Grégory VIGNEAU, intervenant « Terra Pitchoun », pour 2h d'animations le jeudi 09 juillet et 2h d'animations le jeudi 23 juillet, pour un montant de 292euros TTC,

5°) est signée, dans le cadre des vacances de juillet 2020 de l'ALSH, une convention de prestation de services avec Mme Christelle COLOMBINI, intervenante « Danse », pour 2h d'animations le mardi 28 juillet et 2h d'animations le mercredi 30 juillet, pour un montant de 215euros TTC,

6°) est prolongé de 3 mois le contrat de prestation de services, du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre 2020, pour l'entretien des locaux avec le groupe APR, 64140 LONS, afin de prendre en considération le protocole sanitaire définitif des écoles du 22 juin 2020, pour lutter contre la pandémie de la COVID-19. Le montant des prestations demeure identique.

7°) est signé, dans le cadre d'un séjour organisé par l'Espace Jeunes, une convention de prestations concernant la location de 2 minibus avec Intermarché de Louvie-Juzon pour un montant de 488euros TTC

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, prend acte de l'information,

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Francis PEES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 15 juillet 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 07 juillet 2020, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 07 juillet 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mr POURTAU qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mr GILLET ; Mme LABAT qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mr MAYSOUNABE et Mme LAULHÉ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON

Secrétaire de Séance : Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05

N° 2020-75 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Monsieur SALHARANG entre en séance à 20h50

Rapporteur : Romain CLERCQ

Vu le débat d'orientation budgétaire du 1^{er} juillet 2020,

Vu l'avis la commission des finances du 7 juillet 2020,

Il est soumis à l'examen du Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2020 qui s'élève en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement à la somme totale de :

- 7 510 414.05 €

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de :

- 5 440 234.06 €

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de :

- 2 070 179.99 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À la majorité, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE et Mme BIRABENT votant contre pour eux-mêmes et leurs mandants :

1) d'adopter le budget primitif 2020 de la commune comme suit :
 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 au niveau des chapitres et des opérations d'équipement pour la section d'investissement,

| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | | II | |
|--------------------------------------|--|---|---|
| VUE D'ENSEMBLE | | A1 | |
| FONCTIONNEMENT | | | |
| | | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |
| V O T E | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | 5 440 234,06 | 4 179 887,00 |
| | + | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | | |
| | 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2) | | 1 280 347,06 |
| | = | = | = |
| | TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3) | 5 440 234,06 | 5 440 234,06 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| | | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
| V O T E | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) | 1 683 883,13 | 1 856 227,99 |
| | + | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 12 630,74 | 213 952,00 |
| | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2) | 373 666,12 | |
| | = | = | = |
| | TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3) | 2 070 179,99 | 2 070 179,99 |
| TOTAL | | | |
| | TOTAL DU BUDGET (3) | 7 510 414,05 | 7 510 414,05 |

2) de transmettre à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accuser réception.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 15 juillet 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 07 juillet 2020, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 07 juillet 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mr POURTAU qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mr GILLET ; Mme LABAT qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mr MAYSOUNABE et Mme LAULHÉ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON

Secrétaire de Séance : Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05

N° 2020-76 / SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAN

Rapporteur : Bernard CHARRIER

Afin de permettre le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Social de GAN, il est demandé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 d'un montant de 140 000,00 euros, incluant l'avance votée le 3 décembre 2019 pour un montant de 60 000,00 euros.

Cette subvention sera versée au fur et à mesure du besoin de trésorerie du CCAS.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

1) **d'attribuer** une subvention de fonctionnement 2020 au Centre Communal d'Action Sociale de Gan pour un montant de 140 000,00 euros ;
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362, fonction 520 du Budget Primitif de la Commune.

2) de transmettre à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accuser réception.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PEES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 15 juillet 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 07 juillet 2020, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérís de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 07 juillet 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mr POURTAU qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mr GILLET ; Mme LABAT qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mr MAYSOUNABE et Mme LAULHÉ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON

Secrétaire de Séance : Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05

N° 2020-77 / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Jocelyne CAMARERO

Dans le cadre de leurs activités, chaque association listée ci-dessous, a sollicité auprès de la commune de Gan, une aide financière.

Au vu des dossiers remis, compte tenu de la nature des projets qui entrent dans les actions que la commune peut légalement aider et de l'annulation de nombreux événements en raison de la crise sanitaire,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité des votants :

1) **d'attribuer** comme indiqué ci-dessous, les subventions aux associations suivantes :

| Liste des associations | 2020 |
|--|------------------|
| Association des familles de Gan | 2 650,00 |
| Association des Propriétaires et Chasseurs | 1 100,00 |
| Cartes sur tables | 200,00 |
| Association les Chœurs de Gan | 300,00 |
| Association Evidence | 2 200,00 |
| FNACA canton de Jurançon | 100,00 |
| Association Football Club Gantois | 5 000,00 |
| Foyer rural Ecole de Musique | 6 500,00 |
| Gan mémoire et patrimoine | 250,00 |
| Association Gan Music Dance | 2 500,00 |
| Gan Olympique section Cyclotourisme | 800,00 |
| Gan Olympique section Quilles de 6 | 700,00 |
| Gan Olympique section Rugby | 8 000,00 |
| Gan Olympique Tennis | 4 500,00 |
| Association Handball club Gan | 6 500,00 |
| Association Judo Club Gan Pyrénées | 3 500,00 |
| Association La petite troupe des bords du Neez | 500,00 |
| Association Petits pas petits pieds | 500,00 |
| La Pala Gantoise | 1 500,00 |
| Association P Elève de l'école publique de Haut de Gan | 400,00 |
| APE du groupe scolaire public de Gan | 3 500,00 |
| Association Rencontre Loisirs Haut de Gan | 300,00 |
| UNC UNCAFN section Gan | 1 000,00 |
| Coup de Pousse | 1 000,00 |
| Haricots verts et radis noirs | 700,00 |
| Boxing club Gantois | 700,00 |
| TOTAL | 54 900,00 |

Pour rappel, l'association Valentin HAUY et l'association sportive et culturelle Pau Béarn Handisport bénéficieront respectivement d'une subvention de 40 euros et 60 euros dans le cadre des conventions de partenariat signées pour la mise en œuvre du plan mercredi.

Le montant des subventions de fonctionnement aux associations est inscrit au budget 2020, au chapitre 65, à l'article 6574.

2) de transmettre à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accuser réception.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 15 juillet 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 07 juillet 2020, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 07 juillet 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mr POURTAU qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mr GILLET ; Mme LABAT qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mr MAYSOUNABE et Mme LAULHÉ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON

Secrétaire de Séance : Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05

N° 2020-78 / CONTRIBUTION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION A L'ÉCOLE PRIVÉE DE GAN – ORGANISME DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE MARCA

Rapporteur : Nathalie DESPAUX

Vu la circulaire n° 2012-025 du 12 février 2012 qui précise les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

La réglementation concernant le financement des écoles privées prévoit en effet que les communes sont tenues de financer la scolarisation des élèves scolarisés en élémentaire, habitant leur territoire, à hauteur du coût moyen d'un élève du public. Pour les maternelles, le financement est facultatif,

Vu la délibération du 9 Février 2000, prévoyant la participation de la commune de Gan pour l'élémentaire et la maternelle de l'école privée Pierre de Marca de Gan.

Le montant de la contribution 2020 de la commune de Gan est de **61 348.56 euros**.

Le calcul a été effectué sur la base suivante :

Pour le primaire : 62 élèves domiciliés sur GAN

La somme de **307.92 €** représente la dotation allouée pour un enfant de l'école primaire

publique y compris l'achat de fournitures scolaires et les frais de transport collectif
 $62 \text{ élèves} \times 307.92 \text{ €} = 19\,091.04 \text{ €}$

Pour la maternelle : 38 élèves domiciliés sur GAN

La somme de **1 112.04 €** représente la dotation allouée pour un enfant de maternelle publique y compris l'achat de fournitures scolaires et les frais de transport collectif

$38 \text{ élèves} \times 1\,112.04 \text{ €} = 42\,257.52 \text{ €}$

La contribution sera versée de la manière suivante :

1er acompte versé en janvier soit => 20 543,00 €

2^{ème} acompte en avril soit => 19 400,00 €

Le solde au mois de juillet soit => 21 405.56 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

1) d'attribuer une contribution à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Marca de 61 348.56 euros,

2) de verser cette contribution comme mentionné ci-dessus

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558, fonction 213 du Budget Primitif de la Commune,

3) de transmettre à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accuser réception.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Francis PEES

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 15 juillet 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 07 juillet 2020, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 07 juillet 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mr POURTAU qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mr GILLET ; Mme LABAT qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mr MAYSOUNABE et Mme LAULHÉ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON

Secrétaire de Séance : Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05

N° 2020-79 / MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « AMENAGEMENT VOIE VERTE »

Rapporteur : Romain CLERCQ

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération à un caractère pluriannuel.

Pour ne pas alourdir la section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la ville de Gan utilise la procédure des « Autorisation de Programme et Crédit de Paiement » (AP/CP), permettant de mieux visualiser le coût d'une opération à étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération du 9 avril 2019, le conseil municipal avait voté la modification de l'AP/CP « Aménagement Voie Verte » d'un montant global estimé à 3 460 965.17 € TTC jusqu'en 2020, dont la répartition des dépenses était présentée comme suit :

| en € TTC | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | TOTAL |
|------------------------|-----------|-----------|--------------|------------|------------|--------------|--------------|
| Total opération | 45 148,80 | 85 847,20 | 1 467 891,00 | 119 778,17 | 719 300,00 | 1 023 000,00 | 3 460 965,17 |

L'opération étant liée à la connexion de la voie verte de Gan à la voie verte de la Vallée d'Ossau, il est proposé de modifier la durée de l'AP/CP comme suit :

| en € TTC | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | TOTAL |
|------------------------|-----------|-----------|--------------|------------|------------|------------|------------|------------|--------------|
| Total opération | 45 148,80 | 85 847,20 | 1 467 891,00 | 119 778,17 | 719 300,00 | 160 000,00 | 160 000,00 | 703 000,00 | 3 460 965,17 |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

1) **de modifier** l'autorisation de programme pour le projet de l'Aménagement Voie Verte ;
Opération 202 ;

2) **de répartir** les crédits de paiement de la manière suivante :

| en € TTC | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | TOTAL |
|------------------------|-----------|-----------|--------------|------------|------------|------------|------------|------------|--------------|
| Total opération | 45 148,80 | 85 847,20 | 1 467 891,00 | 119 778,17 | 719 300,00 | 160 000,00 | 160 000,00 | 703 000,00 | 3 460 965,17 |

3) **de transmettre** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accuser réception.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



Francis PÉES

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 15 juillet 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 07 juillet 2020, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 07 juillet 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mr POURTAU qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mr GILLET ; Mme LABAT qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mr MAYSOUNABE et Mme LAULHÉ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON

Secrétaire de Séance : Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05

N° 2020-80 / MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « PLAINE DES SPORTS DU MERCÉ »

Rapporteur : Romain CLERCQ

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération a un caractère pluriannuel.

Pour ne pas alourdir la section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la ville de Gan utilise la procédure des « Autorisation de Programme et Crédit de Paiement » (AP/CP), permettant de mieux visualiser le coût d'une opération à étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération du 9 avril 2019, le conseil municipal avait modifié l'AP/CP « Plaine des sports du Mercé » d'un montant global estimé à 1 078 109.35€ TTC jusqu'en 2020, dont la répartition des dépenses était présentée comme suit :

| en € TTC | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Total |
|------------------------|-----------|------------|-----------|-----------|------------|--------------|
| Total opération | 41 583,00 | 791 981,45 | 79 544,90 | 15 000,00 | 150 000,00 | 1 078 109,35 |

L'AP/CP doit être modifiée en suivant le financement de la commune et les demandes de concours financiers en cours d'instruction, comme suit :

| en € TTC | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | TOTAL |
|------------------------|-----------|------------|-----------|-----------|------------|------------|--------------|
| Total opération | 41 583,00 | 791 981,45 | 79 544,90 | 15 000,00 | 161 299,00 | 120 000,00 | 1 209 408,35 |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

1) **de modifier** l'autorisation de programme pour le projet « plaine des sports du Mercé » opération 231 ;

2) **de répartir** les crédits de paiement de la manière suivante :

| en € TTC | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | TOTAL |
|------------------------|-----------|------------|-----------|-----------|------------|------------|--------------|
| Total opération | 41 583,00 | 791 981,45 | 79 544,90 | 15 000,00 | 161 299,00 | 120 000,00 | 1 209 408,35 |

3) **de transmettre** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accuser réception.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



Francis PÉES

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 15 juillet 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 07 juillet 2020, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 07 juillet 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mr POURTAU qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mr GILLET ; Mme LABAT qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mr MAYSOUNABE et Mme LAULHÉ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON

Secrétaire de Séance : Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05

N°2020-81 / REGLEMENT DES FACTURES IMPUTEES A L'ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES » ET 6257 « RECEPTIONS »

Rapporteur : Francis PÈES

Les services du Trésor Public demandent une délibération du Conseil Municipal pour autoriser le Maire à procéder au règlement des factures imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » et à l'article 6257 « Réceptions ». Il convient de préciser que les dépenses ci-dessous seront imputées à ces articles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

1) d'autoriser Monsieur le Maire à mandater à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », les dépenses ci-après :

- ✓ Frais liés à l'organisation des fêtes locales et nationales, cérémonies officielles, commémorations et cérémonies des vœux,

- ✓ Frais de fournitures diverses et boissons (décorations, gâteaux, etc...) lors des fêtes d'animations de la vie locale et touristique et évènements internes de la mairie,
- ✓ Frais relatifs aux manifestations organisées afin d'assurer une animation sportive, culturelle ou éducative (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements...),
- ✓ Cotisation URSSAF pour les orchestres, artistes et musiciens,
- ✓ Cotisation pour retraites complémentaires des salariés et anciens salariés, les musiciens et artistes qui ont prêté leur concours à des bals, spectacles et activités de loisirs,
- ✓ Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de musiques,
- ✓ Participation financière aux sociétés de gardiennage ou force de l'ordre lors de manifestations,
- ✓ Manifestations artistiques, feu d'artifice,
- ✓ Cadeaux offerts par la commune pour remercier une action ou féliciter,
- ✓ Couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal et dépenses liées à un hommage,
- ✓ Frais de restaurants pour les intervenants lors des manifestations.

2) d'autoriser Monsieur le Maire à mandater à l'article 6257 « Réceptions », les dépenses ci-après :

- ✓ Dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunions du conseil municipal ou des commissions,
- ✓ Frais de restaurants pour réunion de travail sur un projet communal, formation sur site ou jury.

3) de transmettre à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accuser réception.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 15 juillet 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 07 juillet 2020, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérès de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 07 juillet 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mr POURTAU qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mr GILLET ; Mme LABAT qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mr MAYSOUNABE et Mme LAULHÉ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON

Secrétaire de Séance : Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05

N° 2020-82 / REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Rapporteur : Romain CLERCQ

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.2123-18-1 que « Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ».

Le remboursement doit être fait sur présentation d'un état de frais.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le Maire propose à l'assemblée de faire application de ces dispositions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

D E C I D E :

À l'unanimité :

- 1) d'accepter** que les membres du conseil municipal bénéficient du remboursement des frais de déplacement et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune ès qualités, dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- 2) de préciser** que, lors de l'utilisation de véhicule personnel, le remboursement des indemnités kilométriques prend en compte la distance entre la résidence administrative de l'élu(e) et le lieu de la mission, et que les frais de stationnement et de péage pourront être remboursés sur justificatifs,
- 3) de souligner** que le taux des indemnités de mission et des indemnités kilométriques sera réactualisé à chaque modification des taux prévus par les textes.
- 4) de transmettre** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accuser réception.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 15 juillet 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 07 juillet 2020, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérís de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 07 juillet 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mr POURTAU qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mr GILLET ; Mme LABAT qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mr MAYSOUNABE et Mme LAULHÉ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON

Secrétaire de Séance : Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05

N°2020- 83 / DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Francis PÈES

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les trois mois suivant son renouvellement « ... le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre... ».

Monsieur le Rapporteur précise :

- que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
- que ceux qui ont reçu délégation doivent suivre une formation dans l'année de leur élection,
- que les membres du Conseil qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 18 jours par élu pour la durée du mandat quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Il est souhaité que les élus se forment le plus possible eu égard à la complexification de l'environnement juridique et institutionnel. Aussi, toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible. Cependant, les élus ayant reçu délégation seront prioritaires, la première année de leur mandat.

Il est tenu , au service des ressources humaines, à la disposition des conseillers toutes les propositions reçues pour des formations réalisées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur, seules formations dont la Commune peut prendre en charge les frais.

Ces frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport, restauration, hébergement),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de une fois et demie la valeur horaire du SMIC dans la limite de 18 jours par élu et par mandat.

Le montant total des crédits pouvant être votés pour la prise en charge des frais de formation ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 3,5% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ; les frais d'hébergement et de restauration et les frais de transport seront remboursés en application des dispositions régissant le déplacement temporaires des personnels de l'Etat, étant entendu qu'au-delà de la région Nouvelle Aquitaine, l'utilisation du train seconde classe est le mode de transport à privilégier, le recours à la voie aérienne sera possible lorsque la durée du trajet effectué est supérieur à 5 heures ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables que le transport ferroviaire,
- les élus ayant des délégations ou des attributions particulières auront priorité dans ces domaines en particulier la première année de mandat.

Il est à noter que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a par ailleurs créé un droit individuel à la formation (DIF) au profit de l'ensemble des élus locaux, dont la gestion a été confiée à la caisse des dépôts et consignations. Les élus acquièrent ainsi 20 heures de droits à formation par année de mandat (quel que soit le nombre de mandats qu'ils exercent), qu'ils soient indemnisés ou non. Le dispositif est financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus, et dont le taux est fixé par décret (le taux actuel a été fixé à 1% par le décret n°2016-871 du 29 juin 2016 relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le financement du DIF des titulaires de mandats locaux). Les collectivités n'ont donc aucune mesure à prendre s'agissant

de ce volet spécifique de la formation des élus ; elles sont toutefois chargées de liquider les cotisations pour le compte de chaque élu, depuis 2016.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

D E C I D E :

À l'unanimité :

- 1) d'adopter** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation budgétaire une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 3,5% du montant des indemnités des élus, selon les principes décrits ci-dessus (imputé à l'article 6535) ;
- 2) de valider** que tous les élus du Conseil ont accès à la formation ;
- 3) de décider** que toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible ;
- 4) de décider** que les élus ayant des délégations ou des attributions particulières auront priorité dans ces domaines en particulier la première année de mandat ;
- 5) de préciser** que les frais de formation seront remboursés sur justificatifs dans les conditions indiquées ci-dessus;
- 6) de charger** Monsieur le Maire de satisfaire les demandes de formation en tenant compte des principes énoncés ci-dessus et de leur coût ;
- 7) de charger** Monsieur le Maire de dresser un tableau récapitulatif des actions de formation menées qui sera annexé au compte administratif et qui donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.
- 8) de transmettre** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accuser réception.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÉES

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 15 juillet 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 07 juillet 2020, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 07 juillet 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mr POURTAU qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mr GILLET ; Mme LABAT qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mr MAYSOUNABE et Mme LAULHÉ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON

Secrétaire de Séance : Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05

N° 2020-84 / SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE « AIDE AUX TEMPS LIBRES » ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES ATLANTIQUES ET L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LES KORRIGANS »

Rapporteur : Nathalie DESPAUX

L'Aide aux temps libres (Atl) Alsh est une aide à la famille versée directement à l'accueil de loisirs sans hébergement pour le compte des familles.

Les mesures sanitaires suite au Covid-19 engendrent une baisse de fréquentation des enfants et de ce fait une baisse du droit 2020 qui sera régularisé l'année prochaine. Cependant, la convention qui lie la caisse d'allocations familiales et la commune prévoit un versement d'acompte de 70% du droit réel N-1. Afin d'éviter un indu et le remboursement d'une partie de l'acompte, la CAF a décidé de réduire le taux d'acompte à 50%.

De plus, avant le confinement, la CAF avait décidé de modifier la règle de calcul lors de la régularisation en supprimant cette mention : « S'agissant d'une enveloppe limitative, la régularisation ne pourra se faire que dans la limite d'une augmentation d'activité de + 10% entre N-1 et N ».

Il convient de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement ci-joint annexé pour définir et encadrer les modalités de calcul de la subvention dite de prestation de service

« Aide financière pour l'aide aux Temps Libres », à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

D E C I D E :

À l'unanimité :

- 1) d'approuver** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la commune de GAN et la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques ci-joint annexé ;
- 2) d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le présent avenant entre la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques et la commune de GAN.
- 3) de transmettre** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accuser réception.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 15 juillet 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 07 juillet 2020, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 07 juillet 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mr JANISZEWSKI, Mr PÉNAFIEL, Mme LAKANE, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT

Étaient absents excusés :

Mr POURTAU qui a donné pouvoir à Mr CLERCQ, Mme LURDOS qui a donné pouvoir à Mr GILLET ; Mme LABAT qui a donné pouvoir à Mr PÈES, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mr MAYSOUNABE et Mme LAULHÉ qui a donné pouvoir à Mme CAMBON

Secrétaire de Séance : Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 05

N°2020-85 / MODIFICATION OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES

Rapporteur : Francis PEES

Suite à la délibération n°2019-158 du 3 décembre 2019, prise après la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2019, 12 ouvertures dominicales ont été accordées pour l'année 2020. Parmi les dates mentionnées figurait le 28 juin 2020, premier dimanche des soldes d'été.

Or, en raison de l'état de crise sanitaire, le Ministère de l'Economie a décidé, le 2 juin dernier, de reporter la date de commencement des soldes au 15 juillet 2020. Dès lors, le premier dimanche des soldes devient le 19 juillet prochain.

Par décision du 26 juin 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a approuvé la modification du calendrier des ouvertures dominicales pour l'année 2020 pour tous les codes d'activités en dehors du secteur de l'ameublement (47559 A) et du secteur de l'automobile (4511 Z) en y intégrant le dimanche 19 juillet en lieu et place du dimanche 28 juin. Le reste du calendrier des ouvertures dominicales demeure inchangé.

Il vous est proposé, pour l'année 2020, de modifier le calendrier des ouvertures dominicales en y intégrant le dimanche 19 juillet en lieu et place du dimanche 28 juin.

Les commerces concernés seront libres d'utiliser cette date autorisée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE et Mme BIRABENT étant favorables à la modification d'ouvertures dominicales des petits commerces,

D E C I D E :

À l'unanimité :

1) d'approuver la modification du calendrier des ouvertures dominicales pour l'année 2020, pour tous les codes d'activités en dehors du secteur de l'ameublement (4759 A) et du secteur de l'automobile (4511 Z), intégrant le dimanche 19 juillet en lieu et place du dimanche 28 juin. Les autres dates demeurent inchangées.

2) de transmettre à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accuser réception.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



Francis PEES

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.